

## PROCÉDURE DE SÉLECTION

### APPEL « ÉMERGENCE EN RECHERCHE »

Ce document décrit la procédure de sélection de l'appel à projets *Emergence en Recherche* destiné à accompagner le démarrage d'une thématique nouvelle, de façon à obtenir suffisamment de résultats préliminaires pour faire ensuite l'objet de demandes de type ANR, projet européen ou autre, et à contribuer ainsi à la dynamique de la recherche et à sa structuration au niveau des Facultés.

L'action *Emergence en Recherche* a donc pour but, sur des critères de qualité scientifique exclusivement, de soutenir des projets et des actions scientifiques dans des domaines émergents, nouveaux ou risqués.

Toutes les thématiques scientifiques sont éligibles sans restriction. Les projets retenus seront financés pour une période de 1 an, éventuellement renouvelable 1 fois, avec un financement pouvant être doublé lors de la seconde année. Une attention particulière sera portée aux projets pluridisciplinaires, inter-composantes ou inter-facultés, qui pourront faire l'objet d'un financement plus important, jusqu'à deux fois le montant prévu pour un projet disciplinaire.

Cet appel est annuel et vise à sélectionner au maximum 35 projets chaque année, dont 10 au maximum en renouvellement. En 2019, 30 projets seront sélectionnés au maximum, suivant le nombre et la qualité des dossiers reçus. Chaque projet sélectionné se verra allouer un montant de 20 000 € (montant porté à 40 000 € pour un projet pluridisciplinaire) sur une durée de 1 an.

### CALENDRIER

Le calendrier s'étend de janvier 2019 à juin 2019 :

- 15 mars 2019 (12h, heure de Paris) : date limite de soumission des propositions par les candidat.e.s par voie électronique (1 fichier attaché unique au format pdf exclusivement à l'adresse : AO-IdEx-UnivParis@uspc.fr),
- 16 mars – juin : évaluation et sélection des projets,
- juin : publication des résultats et communication auprès des porteurs/euses.

### ÉLIGIBILITÉ

L'appel est ouvert aux chercheur.e.s et aux EC de l'Université de Paris et aux partenaires privilégiés de l'Idex<sup>1</sup>. Le projet peut être individuel ou en collaboration avec les partenaires privilégiés de l'Idex, le/la porteur/euse devant être dans les deux cas chercheur.e ou EC de l'Université de Paris.

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'équipement, l'organisation de conférences ou colloques internationaux sur une thématique émergente ou nouvelle, les dépenses de personnel ou de vacations (dans la limite de 5 000 €).

### CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque porteur/euse est libre du choix de la forme exacte du dossier, celui-ci devant cependant obligatoirement contenir, dans un maximum de 7 pages :

- un CV du/de la porteur/euse principal.e du projet (max. 2 pages) ;

<sup>1</sup> Inalco, EHESP, FMSH, Sciences Po, Université Sorbonne Nouvelle, Université Paris 13, CNRS, INSERM, INRIA, IRD et INED. L'appel est également ouvert à l'ENSAPVS.

- une description du projet scientifique (max. 4 pages) illustrant la capacité du/de la porteur/euse à développer une idée nouvelle et ambitieuse. La description pourra notamment inclure un contexte du projet et un bref état de l'art, et se positionnera en termes de faisabilité et d'impact potentiel. En cas de projet collaboratif, le rôle et la participation des partenaires devront être détaillés ;
- une demande financière avec une ventilation précise et argumentée des dépenses envisagées (max 1 page).

Un avis de la direction de l'unité de recherche de rattachement sera annexé au dossier de candidature. En cas de projet collaboratif, les avis des directions des unités de rattachement seront également joints.

La langue de rédaction du projet (français ou anglais) est laissée à l'appréciation de chaque porteur/euse.

## PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les projets seront évalués et classés en deux étapes :

- les dossiers sont expertisés et classés par des comités ad hoc placés sous la responsabilité des préfigureurs/trices de Faculté de l'Université de Paris et le CS de l'IPGP. Ces comités associent des représentants des partenaires privilégiés de l'Idex ;
- les dossiers classés (avec avis motivé) seront ensuite interclassés entre champs disciplinaires par une commission composée des vice-président.e.s Recherche des établissements de USPC, des préfigureurs/trices de Facultés, des représentant.e.s des organismes associés à l'Idex,<sup>2</sup> du vice-président en charge de l'IdEx et du directeur délégué Recherche de USPC ;
- La liste finale des projets retenus est validée par le comité de pilotage de l'IdEx.

## OBLIGATIONS DE SUIVI

Pour les projets sélectionnés, le/la porteur/euse s'engage à rendre compte, selon des modalités qui seront définies en amont du démarrage du projet :

- de l'affectation effective des crédits accompagnée d'un compte rendu financier des dépenses engagées ;
- d'un bilan de l'impact du projet sur la dynamique de recherche du/de la porteur/euse et de son unité, ou le cas échéant du consortium de recherche ;
- de l'éventuel dépôt de projets (ANR, Europe, autres) en lien avec la thématique du projet soutenu, dans les 2 ans suivant la période de financement.

Une fiche de '*reporting*' sera mise à disposition de chaque porteur/euse de projet retenu et devra être impérativement renseignée.

---

<sup>2</sup> CNRS, INSERM, IRD, INRIA et INED